



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE VERDUN, RUE
DE VERSAILLES
N°58/2025

Le Maire de la commune de Montsoult

- Vu le Code de la route, et notamment les articles L.411-1 à L.411-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,
- Vu la demande formulée par l'entreprise HP BTP, sise 665 Rue des Vœux Saint-Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi, représentée par M. Yann Saffray, conducteur de travaux, en date du **23 juillet 2025**,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la commodité de passage lors des travaux de déplacement du réseau d'assainissement, réalisés par la société SIAH, rue Verdun et rue Versailles (commune de Montsoult),
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : À l'occasion des travaux de déplacement du réseau d'assainissement, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur le territoire de la commune de **Montsoult**, rues **Verdun et Versailles**, du **25 août 2025 pour une durée de 100 jours**.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur les sections concernées des rues **Verdun et Versailles**, sauf pour les riverains et services de secours.

- Une déviation sera mise en place par :
 - Travaux rue de Verdun : Passage par rue de Beauvais/Bel air/Versailles
 - Travaux rue de Versailles : Passage par rue de Beauvais/Bel air/Verdun
 - Raccordement Verdun : Passage rue de Beauvais/Versailles/Bel air
 - Raccordement Versailles : Passage par rue de Beauvais/Verdun/Bel air

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule (légers et poids lourds) sera strictement interdit sur les zones de chantier et leurs abords immédiats, conformément à la signalisation mise en place.

Article 4 : La signalisation temporaire nécessaire (panneaux, barrières, balisage) sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise demanderesse **HP BTP**, sous le contrôle des services municipaux.

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route et du Code pénal.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

Monsieur le Directeur Général des Services, La majore de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont. Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise **HP BTP**.

Fait à Montsoult, le 19 août 2025,

Laurence CARTIER-BOISTARD
1^{ère} Adjointe au Maire,

